



**N°2026-088**

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**Création d'une ligne électrique souterraine – Route de Lacau, Balsac**

Madame le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants et L 2213-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R 411-8 ;

**VU** l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation de prescription – Livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie ;

**VU** la demande présentée le 12 mai 2026, par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, représentée par Florent SEGURET pour la **création d'une ligne électrique souterraine**, route de Lacau, Balsac

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

À partir du jeudi 21 mai 2026, pour une durée maximale de 25 jours calendaires :

- le chemin rural sera fermé à la circulation ;
- l'accès des engins agricoles restera possible par l'une des deux entrées
- la circulation sur la route de Lacau sera réglementée par alternat au moyen de feux tricolores.

Le demandeur remettra en l'état la chaussée concernée par lesdits travaux,

Le demandeur devra veiller à ce que la gêne occasionnée à la circulation soit limitée le plus possible dans le temps.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par le demandeur. Le demandeur devra veiller à ce que la signalisation soit installée suffisamment en amont du chantier, afin d'informer les usagers.

**Article 3 :**

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 4 :**

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A DRUELLE BALSAC, le 21 MAI 2026

Madame Le Maire, Monique FOURNIER

